

Conseil municipal du Mardi 4 juillet 2023

Le Conseil Municipal, convoqué le mercredi 28 juin 2023, s'est réuni en séance ordinaire à la salle du conseil municipal en mairie, le mardi 4 juillet 2023, sous la présidence de Madame Sabine ROIRAND, Maire.

Etaient présents : 25 conseillers

Sabine ROIRAND - Philippe SEGUIN - Fabrice GUILLET - Marie CHARRIER-ENNAERT - Jean-Luc RONDEAU - Marina ROCHAIS - Fabrice PRAUD - Blandine DANIEAU - Jean-Sébastien BILLY - Joël RATTIER - France AUJARD - Cyril GUINAUDEAU - Isabelle LEBOYER - Thierry TENAILLEAU - Gwenaëlle DUPAS - Fabien DELTEIL - Myriam MARTINEAU - Luc BARRETEAU - Marie-Claude GOINEAU - Fabrice GREAU - Claudine ROIRAND - Nadine KUNG - Jean-Michel ARCHAMBAUD - Christine BONNAUD - Chantal RELET

Absents / excusés : 4 conseillers

Corinne RENARD donne pouvoir à Marina ROCHAIS
Marc GUIGNARD donne pouvoir à Jean-Luc RONDEAU
Aurélie MORINEAU donne pouvoir à Gwenaëlle DUPAS
Marie DELAHAYS donne pouvoir à France AUJARD

En préambule, suite aux récents évènements de violence et d'agression d'élus, Madame le Maire reprend l'essentiel de l'appel de l'Association des Maires de France, par ailleurs lu, le 3 juillet, sur le parvis de la mairie, devant un groupe d'habitants présents.

Elle propose de compléter cet appel par des propos plus personnels :

« Cet appel des Maires est bien un appel à l'apaisement, à la cohésion, et à la responsabilité de chacun. Un appel aussi au soutien des forces de l'ordre et de secours.

C'est un appel pour nous aussi, élus, à poursuivre notre engagement au service de notre commune et de l'intérêt commun, dans la proximité et l'écoute, avec loyauté, à travers un investissement personnel que je sais très important. Nos fonctions sont exigeantes et je souhaite à cette occasion vous exprimer ma reconnaissance, mon respect et mon soutien pour vos engagements.

C'est un appel à poursuivre ce qui fait notre force aujourd'hui : le soutien à l'enfance jeunesse, le soutien à la vie associative et économique, la qualité de notre cadre de vie, de nos services publics et de nos infrastructures, et les multiples actions qui favorisent les liens, la mixité sociale, la citoyenneté et le civisme.

Notre commune n'échappe pas à une évolution des comportements inadaptés, par méconnaissance ou parfois par malveillance, mais elle trouve sa force dans toutes les relations humaines que nous favorisons jour après jour. Je rends hommage à toutes ces majorités silencieuses qui œuvrent chaque jour au service des autres.

Merci pour vos contributions et vos engagements.

Merci à tous ceux qui nous apportent leur soutien en tant que citoyens respectueux de nos fonctions et des valeurs de la République. »

En application de l'article L2121-15 du C.G.C.T., Monsieur Jean-Sébastien BILLY est désigné secrétaire de séance.

- Approbation du procès-verbal de la séance du 25 mai 2023

Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité

- Information sur les décisions du Maire prises entre le 13 mai et le 23 juin 2023 :

DM_2023_13	26/05/2023	Tarifs	Tarifs communaux (Hors scolaires et périscolaires) au 1er juillet 2023
DM_2023_14	26/05/2023	Tarifs	Tarifs communaux (scolaires et périscolaires) au 1er septembre 2023
DM_2023_15	26/05/2023	Tarifs	Tarifs communaux (Hors scolaires et périscolaires) au 1er septembre 2023
DM_2023_16	26/05/2023	Tarifs	Tarifs communaux (Hors scolaires et périscolaires) au 1er janvier 2024
DM_2023_17	01/06/2023	Marché	Marché - Consultation de maîtrise d'oeuvre pour la restauration de la continuité écologique du plan d'eau du Moulin à Elise sur le ruisseau du Ruth PCM EAU ET ENVIRONNEMENT : 48 400,00€ HT
DM_2023_18	01/06/2023	Marché	Marché Accord-cadre à bons de commandes pour prestations topographiques, parcellaires, d'arpentage et de bornage pour les communes d'Aizenay, Le Poiré-sur-Vie et la CCVB GEOUEST (montant maximum 45 000€ HT sur 3 ans)
DM_2023_019	19/06/2023	Marché	Marché Création et réfection des voiries communales 2023 : SEDEP/ATLANROUTE 172 663,60€ HT (tranche ferme et tranches optionnelles 6, 7 et 11)

Administration générale - Finances

2

DE-04072023-01 :

Modification des statuts de la Communauté de communes Vie et Boulogne

Madame le Maire informe le conseil municipal que trois écoles de musiques associatives (Atelier musical Vents d'ouest, École de musique Nord-Vendée et École de musique Le Poiré-Beignon) ont engagé une réflexion depuis plusieurs mois pour créer une nouvelle école d'enseignement musical à l'échelle de tout le territoire, dénommée « École de musique intercommunale Vie et Boulogne ».

L'objectif recherché est de fédérer, mutualiser les moyens pédagogiques et administratifs pour développer les compétences et promouvoir l'enseignement musical au plus grand nombre.

Cet objectif s'inscrit parfaitement dans le projet du territoire Vie et Boulogne. Aussi, afin de pouvoir soutenir financièrement cette initiative à l'échelle communautaire, il est proposé de modifier les statuts de la Communauté de communes Vie et Boulogne en ajoutant, au titre des compétences supplémentaires, la compétence « Financement de l'école de musique intercommunale associative dénommée « Ecole de musique intercommunale Vie et Boulogne » pour l'enseignement musical des jeunes de moins de 18 ans.

Il est également proposé de mentionner expressément dans les statuts au titre de la compétence supplémentaire « Construction, entretien et fonctionnement des équipements suivants » les deux équipements suivants :

- Ensemble immobilier situé au lieu-dit « La Boirie » à Aizenay dans la zone d'activité économique « les Blussières »,
- Ensemble immobilier « Les jardins de l'Aumônerie » à Aizenay. À ce sujet, Madame le Maire indique que le réaménagement du site est un important projet éco-responsable qui permettra de mieux accueillir les salariés et de développer l'activité d'Acemus.

Pour mémoire, ces équipements sont gérés depuis plusieurs années par la CCVB et loués à deux associations au titre des compétences « gestion des zones d'activité économiques » et « soutien aux organismes publics ou privés œuvrant dans les domaines de l'aide à l'emploi, l'accompagnement et l'insertion vers l'emploi ».

Il est aussi proposé de retirer la compétence « Espace Saint Jacques de Palluau », le bien immobilier ayant été cédé récemment à la commune de Palluau.

Il convient enfin de préciser dans l'article 5 que les fonctions de receveur de la Communauté de communes sont désormais assumées par le Trésorier du service de gestion comptable de Challans, 5 rue de la Petite Voie, 85300 CHALLANS.

Madame le Maire rappelle que la procédure pour les transferts de compétences est fixée par l'article L.5211-17 du CGCT. La procédure pour les modifications statutaires relève des dispositions de l'article L.5211-20 du CGCT.

Dans ces deux cas de figure, la décision est prise par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La procédure pour la restitution de la compétence « Espace Saint Jacques de Palluau » relève des dispositions de l'article L.5211-17-1 du CGCT dans laquelle le défaut de délibération de la commune dans ce délai de trois mois est réputé comme une décision défavorable.

3

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-17, L.5211-20 et L.5211-17-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Vie et Boulogne ;

Vu la délibération 2023D60 du 22 mai 2023 du conseil communautaire approuvant la modification des statuts de la communauté de communes Vie et Boulogne ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux, le 20 juin 2023,

Par adoption des motifs exposés par Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le transfert des compétences suivantes :

- Financement de l'école de musique intercommunale associative dénommée « Ecole de musique intercommunale Vie et Boulogne » pour l'enseignement musical des jeunes de moins de 18 ans,
- Ensemble immobilier « Les jardins de l'Aumônerie » à Aizenay,
- Ensemble immobilier situé au lieu-dit « La Boirie » à Aizenay dans la zone d'activité économique « les Blussières ».

- d'approuver la restitution de la compétence suivante :

- Espace Saint-Jacques de Palluau.

- d'approuver la modification statutaire pour les nouvelles coordonnées du receveur.

- d'adopter les nouveaux statuts de la Communauté de communes joints à la présente délibération.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier.
- de charger le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

**DE-04072023-02 :
Budget principal – Décision modificative n°2**

Considérant les budgets primitifs 2023 approuvés par délibérations le 21 mars 2023,

Monsieur Philippe SEGUIN, adjoint aux Finances et aux Moyens généraux présente au conseil municipal la décision modificative n°2 du budget principal.

Monsieur Philippe SEGUIN informe que les ajustements proposés au budget principal concernent :

- l'augmentation de crédits pour les courts de tennis extérieurs (5 600 €),
- la clôture de la MFR (6 000 €),
- la répartition des crédits de voirie (50 000 €),
- l'augmentation des crédits pour les liaisons douces (56 000 €).

Il propose que le budget principal soit modifié comme suit :

Dépenses d'Investissement					
Chapitre/opération	Article	Fonction	Budget	DM n°2	TOTAL ligne budgétaire
117 – Courts de tennis extérieurs	2313	325	260 516.00 €	5 600 €	266 116 €
126 – Val d'Elise	2315	845	50 000.49 €	6 000 €	56 000.49 €
110 – Bâtiments	2138	321	13 000.00 €	- 1 000 €	12 000.00 €
	2138	30	7 000.00 €	- 7 000 €	0.00 €
124 – Cadre de vie	2138	847	10 000.00 €	- 3 600 €	6 400.00 €
146 – Voirie	2315	845	202 924.64 €	- 50 000 €	152 924.64 €
113 – Signalétique	2188	847	19 000.00 €	- 10 000 €	9 000.00 €
	2151	845	6 000.00 €	- 6 000 €	0.00 €
128 – Liaisons douces	2315	845	453 635.20 €	56 000 €	509 635.20 €
TOTAL				- 10 000 €	

Recettes d'Investissement					
Chapitre/opération	Article	Fonction	Budget	DM n°2	TOTAL ligne budgétaire
021 – virement de la section de fonctionnement	021	-	4 202 511.00 €	- 10 000 €	4 192 511.00 €
TOTAL				-10 000.00 €	

Dépenses de fonctionnement					
Chapitre/opération	Article	Fonction	Budget	DM n°2	TOTAL ligne budgétaire
011 – Charges à caractère général	60633	845	32 000.00 €	10 000 €	42 000.00 €
023 – virement à la section d'investissement	023	-	4 202 511.00 €	- 10 000 €	4 192 511.00 €
TOTAL				0.00 €	

Monsieur Philippe SEGUIN indique que pour plus de sécurisation, suite à une divergence d'interprétation des services de l'Etat, il a été décidé de soumettre cette décision à délibération (et non de la valider par une décision du maire).

Madame Nadine KUNG demande si la mairie a des nouvelles de la Fédération de Tennis concernant les financements pour les courts de tennis extérieurs.

Monsieur Jean-Sébastien BILLY, conseiller délégué au Sport et aux Loisirs répond que la commune est toujours en attente d'un retour de la Fédération au sujet de la subvention supplémentaire sollicitée. La décision de la Fédération interviendra à l'issue des travaux, après contrôle des installations.

Il ajoute que les travaux ont débuté en parallèle de cette demande.

Il rappelle par ailleurs l'attribution de la subvention initiale de 50 000 €.

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux, le 20 juin 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de modifier le budget principal comme présenté ci-dessus,

- valide la décision modificative n°2 du budget principal

DE-04072023-03 :
Budget Chauffage bois – Décision modificative n°1

5

Considérant les budgets primitifs 2023 approuvés par délibérations le 21 mars 2023,

Monsieur Philippe SEGUIN présente au conseil municipal la décision modificative n°1 du budget Chauffage Bois.

Monsieur Philippe SEGUIN informe que l'ajustement proposé au budget Chauffage Bois concerne :

- L'augmentation des crédits pour la fourniture bois (5 000 €)
- le remplacement des briques du foyer et la remise en état du TM500 (12 800 €).

Il propose donc que le budget Chauffage Bois soit modifié comme suit :

Dépenses de fonctionnement				
Chapitre	Article	Budget	DM n°1	TOTAL ligne budgétaire
011 – Charges à caractère général	6061	25 000 €	5 000 €	30 000 €
011 – Charges à caractère général	61521	5 000 €	12 800 €	15 000 €
TOTAL			17 800 €	

Recettes de fonctionnement				
Chapitre	Article	Budget	DM n°1	TOTAL ligne budgétaire
70 – Produits des ventes du domaine	7068	38 692 €	17 800 €	56 492 €
TOTAL			17 800 €	

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux, le 20 juin 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de modifier le budget Chaufferie Bois comme présenté ci-dessus,
- valide la décision modificative n°1 du budget Chaufferie Bois.

DE-04072023-04 :

Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour le regroupement des écoles du Chemin des Amours et de l'Idonnière

Vu le Décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique ;
Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire de la commande publique ;
Vu l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par renvoi de l'article L.5211-2 du même code ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1414-1 à L. 1414-4,

Monsieur Joël RATTIER, conseiller délégué aux Bâtiments et Equipements publics rappelle que dans le cadre du lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre pour le regroupement des écoles du Chemin des Amours et de l'Idonnière, une consultation a été lancée selon une procédure formalisée conformément à l'article R2124-2 de la commande publique.

Ce marché a été publié sur le BOAMP et le site www.marches-securises.fr, le 17 mars 2023.
La date limite de remise des offres était arrêtée au 18 avril 2023, à 12h00.

6

Les membres de la Commission d'Appel d'Offre se sont réunis le 6 juin 2023 à 17h30 afin de procéder au choix des meilleures offres au regard des critères de sélection.

Après analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offre a décidé de retenir la société Architecture FARDIN :

- Tranche ferme : 87 360 € HT - 104 832 € TTC,
- Tranche optionnelle : 5.10%, soit 142 800 € HT pour un estimatif de travaux de 2 800 000 € HT.

Madame Nadine KUNG considère que le calendrier de la procédure, s'étalant sur les vacances scolaires, pourrait nuire à la collaboration entre le maître d'œuvre et l'équipe enseignante et les parents d'élèves. Elle espère que le projet ne sera pas trop avancé au moment de la présentation à ces derniers.

Madame le Maire réaffirme que la phase consultative ne sera pas oubliée.

Elle indique par ailleurs que les vacances d'été seront mises à profit :

- par le maître d'œuvre pour la prise de possession du dossier
- et par la nouvelle direction de l'école de l'Idonnière pour sa prise de fonction.

Elle rappelle enfin le rôle prépondérant du service Scolaire qui fait l'interface entre les équipes enseignantes, les parents d'élèves et la mairie.

Vu l'information faite en commission Finances – Moyens généraux, le 20 juin 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'attribuer le marché pour la maîtrise d'œuvre pour le regroupement des écoles du Chemin des Amours et de l'Idonnière à Architecture FARDIN pour un montant de 247 182 € HT (maximum prévisionnel),

- autorise le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier,
- autorise le Maire ou son représentant à signer l'acte d'engagement et toutes pièces du marché,
- charge le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

DE-04072023-05 :

Personnel communal – Création de 3 postes pour accroissement temporaire d'activité à temps non complet aux services périscolaires

Madame Blandine DANIEAU, adjointe au Scolaire, Périscolaire, à l'Enfance et à la Jeunesse informe le conseil municipal que les 3 services Périscolaires ont besoin de renfort dans le cadre de l'accueil périscolaire, sur le temps du midi, afin de pouvoir respecter les taux d'encadrement exigés par le Service départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport, durant l'année scolaire 2023-2024.

Ainsi, il est nécessaire de créer 3 postes en accroissement temporaire d'activité, pour une durée de 11 mois chacun. Au vu des effectifs de la rentrée scolaire 2023-2024, le besoin ne porterait que sur le temps du midi, sur 3 écoles, de la manière suivante :

- Ecole de l'Idonnière : 17.67% d'un ETP ou 6.18 heures hebdomadaires annualisées,
- Ecole du Chemin des Amours : 17.67% d'un ETP ou 6.18 heures hebdomadaires annualisées,
- Ecole des Pensées : 17.67% d'un ETP ou 6.18 heures hebdomadaires annualisées.

Madame Blandine DANIEAU propose au conseil municipal de créer 3 postes d'adjoint technique ayant les fonctions d'animateur pour accroissement temporaire d'activité à temps non complet, pour une durée de 11 mois, à compter du 30 août 2023, à raison de :

- Ecole des Pensées : 17.67% d'un ETP ou 6.18 heures hebdomadaires annualisées,
- Ecole de l'Idonnière : 17.67% d'un ETP ou 6.18 heures hebdomadaires annualisées,
- Ecole du Chemin des Amours : 17.67% d'un ETP ou 6.18 heures hebdomadaires annualisées.

7

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux, le 20 juin 2023,

Vu l'avis favorable de la commission Scolaire – Périscolaire – Petite-Enfance – Enfance – Jeunesse – Familles – Parentalité, le 27 juin 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de créer 3 emplois temporaires d'activité :
 - Motif du recours à un agent contractuel : article L332-23, 1° (accroissement temporaire d'activité) du code général de la fonction publique,
 - Durée du contrat : 11 mois
 - Temps de travail : temps non complet, à raison de 3 postes à 17.67% d'un ETP ou 6.18 heures hebdomadaires annualisées.
 - Nature des fonctions : animateur périscolaire
 - Niveau de recrutement : Adjoint technique territorial, catégorie C
 - Conditions particulières de recrutement : titulaire du BAFA ou équivalent
 - Niveau de rémunération : Indice Brut 382, Indice majoré 352.
- d'autoriser le Maire à signer les contrats de recrutement correspondants.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ci-dessus créés, seront inscrits au budget, chapitre 012.

Madame Blandine DANIEAU rappelle au conseil municipal que, par délibération du 6/07/2021, l'organisation managériale des 3 accueils périscolaires a été modifiée et que 2 des nouvelles responsables ayant obtenu leur concours d'animateur territorial (catégorie B) ont fait l'objet d'une nomination sur ce nouveau grade.

C'est ainsi que le tableau des effectifs a été modifié :

- création de 2 postes d'animateurs territoriaux, à temps non complet à hauteur de 28 heures hebdomadaires annualisées chacun, à compter du 1^{er} août 2021,
- suppression des postes suivants, une fois les agents titularisés sur leur nouveau grade :
 - 1 poste d'adjoint d'animation territorial, à temps non complet, à hauteur de 28 heures hebdomadaires annualisées,
 - 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, à temps non complet, à hauteur de 28 heures hebdomadaires annualisées.

Depuis cette date, seul un agent a pu être nommé sur ce nouveau grade, le second agent n'ayant pas été en activité pendant au moins un an (période de stage obligatoire) pour être nommé. De plus, ce même agent a demandé son détachement dans la Fonction Publique d'Etat le temps d'être titularisé suite à la réussite à un concours de catégorie A.

Afin de pouvoir recruter un fonctionnaire sur ce poste, Madame Blandine DANIEAU propose d'ouvrir un poste permanent à temps non complet à raison de 80% d'un ETP, à hauteur de 28 heures hebdomadaires annualisées.

8

Pour ouvrir le recrutement, Madame Blandine DANIEAU propose de modifier le tableau des effectifs, à compter du 30 août 2023, d'un poste sur chacun des grades suivants :

- o Filière animation : adjoint d'animation territorial, adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe, adjoint d'animation territorial principal de 1ère classe, animateur territorial, animateur territorial principal de 2ème classe, animateur territorial principal de 1ère classe

Madame Blandine DANIEAU propose également de supprimer le poste d'animateur territorial, à temps non complet à raison de 80% d'un ETP ou 28 heures hebdomadaires annualisées, sur lequel l'agent ne pourra être nommé.

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens Généraux, le 20 juin 2023,

Vu l'avis favorable de la commission Scolaire – Péri-scolaire – Petite-Enfance – Enfance – Jeunesse – Familles – Parentalité, le 27 juin 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de modifier le tableau des effectifs pour ouvrir le recrutement d'un poste à temps non complet, à raison de 80% d'un ETP ou 28 heures hebdomadaires annualisées, sur les grades suivants :
 - o Filière animation : adjoint d'animation territorial, adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe, adjoint d'animation territorial principal de 1ère classe, animateur territorial, animateur territorial principal de 2ème classe, animateur territorial principal de 1ère classe

- autorise le Maire à nommer le candidat de son choix sur ce poste, et à signer tous les documents relatifs à ce recrutement,
- décide de supprimer les postes non attribués relatifs à ce recrutement une fois le candidat choisi,
- décide de supprimer le poste d'animateur territorial, à temps non complet à raison de 80% d'un ETP ou 28 heures hebdomadaires annualisées,
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal, chapitre 012.

DE-04072023-07 :

Personnel communal – Création d'un poste pour accroissement temporaire d'activité à temps non complet au service enfance

Madame Blandine DANIEAU informe le conseil municipal que le directeur de l'école de l'Idonnière a demandé à ce que le 3ème poste d'ATSEM (agent spécialisé des écoles maternelles), actuellement en CDD, soit reconduit pour l'année 2023-2024.

Elle rappelle qu'au vu des effectifs prévus pour septembre 2023 (64 enfants de moins de 6 ans), l'équipe enseignante envisage une répartition des élèves sur 3 classes maternelles.

Les effectifs de la commune du Poiré-sur-Vie ne disposent pas actuellement d'une ATSEM pouvant être placée à l'école de l'Idonnière à la rentrée de septembre. Considérant le nombre d'enfants inscrits en maternelle, et suite à la réunion de la commission Scolaire – Périscolaire – Petite-Enfance – Enfance – Jeunesse – Familles – Parentalité, le 27 juin 2023, il a été décidé de satisfaire la demande de l'école de l'Idonnière, en créant de façon temporaire un poste d'ATSEM.

Ainsi Madame Blandine DANIEAU propose au conseil municipal de créer un poste non permanent d'adjoint technique ayant les fonctions d'agent spécialisé des écoles maternelles, pour une durée d'un an, à compter du 30 août 2023.

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux, le 20 juin 2023,

Vu l'avis favorable de la commission Scolaire – Périscolaire – Petite-Enfance – Enfance – Jeunesse – Familles – Parentalité, le 27 juin 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de créer un emploi temporaire d'activité :
 - Motif du recours à un agent contractuel : article L332-23, 1° (accroissement temporaire d'activité) du code général de la fonction publique,
 - Durée du contrat : 12 mois
 - Temps de travail : temps non complet, à raison d'un poste à 89% d'un ETP, soit 31.15 heures hebdomadaires annualisées,
 - Nature des fonctions : agent spécialisé des écoles maternelles
 - Niveau de recrutement : Adjoint technique territorial, catégorie C
 - Conditions particulières de recrutement : titulaire du CAP petite enfance ou équivalent
 - Niveau de rémunération : Indice Brut 382, Indice majoré 352.
- d'autoriser le Maire à signer les contrats de recrutement correspondants.

- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, chapitre 012.

DE-04072023-08 :

Modification du tableau des effectifs permanents : Pôle Enfance Jeunesse

Madame Blandine DANIEAU informe le conseil municipal que l'agent du service portage de repas titulaire du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, a demandé une disponibilité pour convenances personnelles, à compter du 1^{er} septembre 2023. Elle rappelle qu'un poste est vacant dès le 1^{er} jour de la disponibilité pour convenances personnelles. Elle précise que l'agent qui effectue son remplacement durant les vacances scolaires s'est porté volontaire pour prendre son poste, en plus de ses missions actuelles d'animateur périscolaire. Son emploi du temps ayant été réorganisé afin de pouvoir intégrer ces heures de portage, il convient de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Madame Blandine DANIEAU ajoute que le poste du service portage de repas doit être en conséquence modifié, par la diminution du nombre d'heures de portage transféré sur le poste de l'agent volontaire, et par la réintégration des heures de portage durant les vacances de l'agent volontaire (85 heures par an).

L'augmentation du temps de travail du poste de l'agent volontaire étant supérieure à 10%, l'avis du CST doit être sollicité.

Afin de prendre en compte tous ces éléments, Madame Blandine DANIEAU propose au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs permanents de la manière suivante :

- en augmentant un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet, à raison de 21.12 heures hebdomadaires annualisées (60.34%), en un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet, à raison de 31.15 heures hebdomadaires annualisées (89%), à compter du 1^{er} septembre 2023,

- en diminuant un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 17 heures hebdomadaires annualisées (48.57% ETP), en un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 1.85h hebdomadaires annualisées (5.28% ETP), à compter du 1^{er} septembre 2023.

Madame le Maire salue le travail réalisé par Nicole BERTHOMÉ pendant les 13 années passées au service des personnes âgées.

Monsieur Jean-Luc RONDEAU, adjoint à l'Action sociale, à la Santé et aux Seniors, rappelle de rôle de veille sociale que joue le service de portage de repas.

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux, le 20 juin 2023,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial, le 3 juillet 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de modifier le tableau des effectifs permanents selon la proposition du Maire, tel que présenté ci-dessus,
- de charger le Maire de nommer les agents dans leur nouveau poste en fonction des dates précitées,
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal, chapitre 012.

DE-04072023-09 :

Modification du tableau des effectifs permanents : Nomination suite à concours

Madame le Maire propose à l'avancement un agent qui été admis au concours d'agent de maîtrise et qui sollicite sa nomination.

Eu égard à ses évaluations professionnelles et après examen de sa situation en lien avec la politique de nomination décrite dans les lignes directrices de gestion de la commune validées par le Comité Technique du 14/12/2020, cet agent répond aux conditions de nomination (accord du manager et responsable de pôle, responsabilités, technicité, état d'esprit et comportement de l'agent...).

Madame le Maire propose au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs, pour nommer cet agent sur son nouveau grade :

- en créant le poste suivant :
 - 1 poste d'agent de maîtrise, à temps complet, à compter du 1^{er} août 2023,
- en supprimant le poste suivant :
 - 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} août 2023

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux, le 20 juin 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de modifier le tableau des effectifs selon la proposition du Maire, tel que présenté ci-dessus,
- de charger le Maire de nommer l'agent dans son nouveau grade en fonction de la date précitée,
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal, chapitre 012.

Scolaire – Périscolaire – Petite-Enfance – Enfance – Jeunesse – Famille - Parentalité

DE-04072023-10 :

Transport scolaire : Renouvellement de la convention de délégation de compétences avec la Région des Pays de la Loire

Monsieur Fabrice GUILLET, adjoint aux Infrastructures et au Cadre de Vie rappelle au conseil municipal que la commune assure le rôle d'autorité organisatrice de second rang en matière de transport scolaire depuis le 2 septembre 2019. Une convention de délégation de compétences avait été conclue avec la Région des Pays de la Loire pour le transport scolaire primaire sur la commune du Poiré-sur-Vie.

Cette convention arrivant à échéance, la Région propose le renouvellement de cette convention pour une mise en place à compter du 1^{er} septembre 2023. Actuellement, 65 enfants sont concernés par ce service.

La collectivité poursuit les fonctions définies dans la convention initiale.

La Région, quant à elle, indemnise la collectivité à hauteur de 15 € par an et par élève transporté.

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux, le 20 juin 2023,

Vu l'avis favorable de la commission Scolaire, Péri-scolaire, Petite-Enfance, Enfance, Jeunesse, Familles et Parentalité, le 27 juin 2023,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement, Infrastructures, Espace rural et Cadre de Vie, le 29 juin 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte le renouvellement de la convention de délégation de compétences pour les circuits primaires effectués sur le territoire,
- autorise le Maire à signer la convention et tous les documents afférents.

DE-04072023-11 :

CAF : Renouvellement de la convention d'objectifs et de financement 2023-2024

Madame Blandine DANIEAU rappelle au conseil municipal qu'une convention d'objectifs et de financement a été signée entre la commune et la Caisse d'Allocations Familiales permettant de percevoir la prestation de services Accueil de Loisirs périscolaire.

Celle-ci étant échue le 31 décembre 2022, la CAF propose de la renouveler à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 2 ans.

Pour la commune du Poiré-sur-Vie, cette nouvelle convention d'objectifs et de financement inclut pour les accueils périscolaires des 3 écoles publiques :

- la prestation de services accueil de loisirs périscolaire
- la prestation « Bonus Territoire » dans le cadre de la CTG (Convention Territoriale Globale) qui fait suite à l'arrêt du Contrat Enfance Jeunesse.

Madame Blandine DANIEAU précise qu'une convention similaire a été adressée à Solidavie par la CAF pour :

- le périscolaire du mercredi : prestation de services, bonification « Plan mercredi » et « Bonus Territoire »,
- l'accueil de loisirs pour les vacances scolaires : prestation de services et « Bonus Territoire »,
- les accueils jeunes : prestation de services et « Bonus Territoire »

Les prestations « Bonus Territoire » seront dorénavant versées directement à Solidavie.

Madame le Maire précise que ces conventions s'inscrivent dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) pilotée par la Communauté de communes Vie et Boulogne, qui redessine les contours de l'intervention des communes dans ce domaine, ainsi que les modalités de financement.

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux, le 20 juin 2023,

Vu l'avis favorable de la commission Scolaire, Péri-scolaire, Petite-Enfance, Enfance, Jeunesse, Familles et Parentalité, le 27 juin 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte le renouvellement de la convention d'objectifs et de financement proposé par CAF,
- autorise le Maire à signer la convention et tous les documents afférents.

DE-04072023-12 :

Fusion des écoles publiques du Chemin des Amours et de l'Idonnière pour la création d'une nouvelle école primaire

Madame Blandine DANIEAU rappelle au conseil municipal que le regroupement des deux écoles publiques du Chemin des Amours et de l'Idonnière par extension de l'école actuelle de l'Idonnière a été validé lors du conseil municipal du 24 janvier 2023.

Madame Côme, Directrice académique de la Vendée, Monsieur Barilly, Adjoint, Monsieur Tertrais, Secrétaire général, et Madame Casteigt, Inspectrice de notre circonscription, ont été reçus en mairie le 4 avril 2023 pour une présentation du projet de regroupement des deux écoles.

Suite à cette présentation, les deux solutions administratives suivantes ont été évoquées :

- Les deux écoles actuelles sont maintenues administrativement : une devient « école maternelle » et l'autre devient « école élémentaire », avec deux directions distinctes,
- Les deux écoles actuelles sont administrativement supprimées et une nouvelle école « primaire » est créée par fusion-crédation, avec une seule direction.

Il a été précisé que le choix doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Après avoir consulté les deux directeurs d'école, le Délégué Départemental de l'Education Nationale, les deux associations de parents d'élèves, et après échanges en conseil d'école, Madame le Maire propose de créer une nouvelle école « primaire » par fusion-crédation, avec une seule direction.

Cette fusion-crédation permettra :

- une simplification administrative et logistique avec une seule direction, un conseil d'école, et un temps de décharge de direction plus important (selon le nombre de classes dans l'école au moment de l'ouverture),
- une continuité pédagogique depuis la Petite Section au CM2,
- des projets communs pouvant être portés par l'ensemble de l'école et/ou par cycle,
- une gestion des effectifs dans les classes plus souple,
- une seule inscription des enfants par les familles pour toute leur scolarité primaire.

Madame Nadine KUNG demande si les deux conseils d'école ont donné un avis favorable à cette fusion-crédation.

Madame Blandine DANIEAU indique qu'il n'y a pas eu d'avis de la part des deux conseils d'école, cependant il est ressorti des échanges qui ont eu lieu à cette occasion que les équipes enseignantes et les familles étaient favorables à la fusion-crédation.

Au Chemin des Amours, enseignants et parents d'élèves se sont accordés sur l'intérêt de se doter d'une seule direction, mettant en avant le temps de décharge supplémentaire (qui pourrait revenir à un temps-plein) et l'avantage de bénéficier d'un seul interlocuteur tout au long de la scolarité.

À l'Idonnière, la majorité du conseil d'école était favorable. Des remarques ont été formulées par les enseignantes de maternelle qui craignaient qu'il y ait un impact sur les projets qu'elles portaient. Leurs collègues d'élémentaire les ont rassurées à ce sujet.

Madame Nadine KUNG indique que la fusion administrative ne veut pas forcément dire obligatoirement fusion des bâtiments.

Elle demande ensuite si des éléments peuvent être communiqués sur la fermeture d'une classe au Chemin des Amours.

Madame Blandine DANIEAU répond qu'en février, la fermeture d'une classe avait été gelée en attente des effectifs prévisionnels, début juin.

Au 1^{er} juin, les chiffres communiqués par la direction de l'école du Chemin des Amours s'élevaient à 119 élèves (hors élèves de la classe Ulis qui ne sont pas comptabilisés) ; la directrice, par honnêteté, a annoncé le départ d'enfants toujours inscrits ; en revanche, les inscriptions en attente n'ont pas été prises en compte par le système d'évaluation de l'Education nationale.

Ces effectifs ont entraîné la décision de fermeture d'une classe.

Or, au 20 juin, les effectifs étaient réévalués à 130.

Devant cette évolution, Madame le Maire a rencontré l'Inspecteur de la circonscription et a eu un contact téléphonique avec la Directrice académique.

Il a été convenu qu'un comptage serait effectué à la rentrée de septembre. Potentiellement, la fermeture de classe pourrait ne pas être actée si de nouvelles inscriptions arrivent courant de l'été.

Elle ajoute par ailleurs qu'un comptage sera également effectué à l'école des Pensées dans le cadre de l'ouverture d'une nouvelle classe.

Madame le Maire indique en complément que dès le mois d'avril, la Direction académique avait été alertée au vu de la situation particulière de l'école du Chemin des Amours, sachant qu'avec la suppression d'une classe, l'inclusion des élèves de la classe Ulis s'avère plus compliquée.

La situation sera réétudiée à la rentrée. Madame le Maire indique qu'un rendez-vous avec la Directrice académique est programmé le 31 août, jour de la pré-rentrée.

Vu les échanges en conseil d'école de l'Idonnière, le 8 juin 2023,

Vu les échanges en conseil d'école du Chemin des Amours, le 12 juin 2023,

Vu l'avis favorable de la commission Scolaire, Périscolaire, Petite-Enfance, Enfance, Jeunesse, Familles et Parentalité, le 27 juin 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix Pour et 1 Abstention :

- approuve la résiliation administrative des 2 écoles actuelles pour créer une nouvelle école « primaire » par fusion-crétion avec une seule direction, à la fin des travaux, lors de l'ouverture officielle,
- autorise le Maire à signer tous les documents afférents.

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'un nouvel outil de communication a été mis en place pour informer régulièrement les familles sur les décisions, l'évolution du projet de regroupement et relayer les initiatives des enseignants autour de projets communs.

La première édition fait notamment le point sur le choix du maître d'œuvre et sur la décision de création-fusion.

Aménagement – Infrastructures – Espace rural – Cadre de Vie

DE-04072023-13 :

Convention d'action foncière entre l'Etablissement Public Foncier de Vendée, la Communauté de communes Vie et Boulogne, la commune d'Aizenay et la commune du Poiré-sur-Vie en vue de réaliser deux projets de résidence sociale à destination des actifs

Madame le Maire expose :

Le territoire Vie et Boulogne connaît depuis plusieurs années une demande soutenue de logements en raison notamment de son fort développement économique. L'offre locative publique ou privée ne répond

pas à la demande et de nombreuses entreprises peinent à recruter du fait de l'impossibilité de loger leurs salariés.

Dans ce contexte, la Communauté de communes Vie et Boulogne a lancé une étude d'opportunité qui a permis de mettre en exergue un besoin d'implantation de deux résidences sociales d'une vingtaine de logements chacune sur les pôles économiques d'Aizenay et du Poiré-sur-Vie qui regroupent 45% des établissements économiques du territoire de Vie et Boulogne.

Le but est d'accueillir les nouveaux collaborateurs en leur mettant à disposition un logement "clé en main", flexible et accessible financièrement, le temps de trouver une solution plus pérenne le cas échéant (parc social classique ou accession à la propriété).

La Communauté de communes Vie et Boulogne, compétente en matière de développement économique, de planification urbaine et d'habitat et les deux communes concernées ont immédiatement perçu la nécessité de réaliser ce projet. Les réflexions et échanges ont permis d'identifier deux emprises foncières susceptibles d'accueillir chacune une résidence sociale d'une vingtaine de logements :

- Une parcelle de 2 647 m² sur la commune d'Aizenay (réf cadastrale AI0031),
- Une parcelle de 3 379 m² sur la commune du Poiré Sur Vie (réf cadastrale AE612).

L'objectif est de confier la construction de ces résidences à un bailleur social puis de les louer à un organisme spécialisé qui se chargera de leur gestion conformément aux objectifs précités et au cadre réglementaire sur les résidences sociales. Le projet devra ainsi recevoir un agrément spécifique de l'Etat. Les bailleurs sociaux susceptibles d'être mobilisés ont déjà eu l'occasion de s'exprimer sur la programmation et sur la localisation des projets.

L'intercommunalité et les deux communes ont sollicité l'accompagnement de l'Établissement Public Foncier (EPF) pour faciliter la réalisation de ces deux équipements avec un portage financier et la remise en état des deux emprises foncières ciblées.

15

Pour mémoire, l'Établissement Public Foncier Vendée, établissement public de l'État, a pour mission d'accompagner les collectivités dans la définition et la mise en œuvre de leur stratégie foncière et d'aménagement du territoire. A ce titre, EPF est habilité à procéder pour le compte des collectivités locales à toutes acquisitions foncières, opérations immobilières, études et travaux de nature à faciliter des opérations, notamment pour le logement social.

Dans le cadre d'une convention quadripartite (CCVB/Commune Le Poiré sur Vie/Commune d'Aizenay/EPF), l'établissement foncier assurera le portage financier de l'opération (acquisition des deux parcelles, maîtrise d'ouvrage des études). Le montant de l'engagement financier est plafonné à 1,2 millions d'euros HT (prix des deux acquisitions, études et travaux éventuels de remise en état des parcelles). Puis EPF cédera le foncier et confiera la construction des deux résidences à un ou plusieurs tiers opérateurs. La communauté de communes s'engage à racheter les biens acquis par EPF si ceux-ci ne trouvent pas preneur.

Le projet de convention, joint à la présente délibération, a pour finalité de formaliser les objectifs et les conditions de ce partenariat.

Suite aux questions de Mme KUNG lors de la dernière commission Aménagement – Infrastructures – Espace rural – Cadre de Vie concernant la Résidence Salariés, Madame le Maire apporte quelques précisions.

Elle rappelle le rôle de l'EPF qui a pour mission de porter les marchés publics :

- dans un premier temps pour le choix d'un bailleur social ; la question des attendus environnementaux et architecturaux a bien été évoquée lors de la dernière réunion de travail avec l'EPF et sera à nouveau évoquée lors des prochaines réunions de travail ;

- dans un deuxième temps pour le choix du gestionnaire de la résidence salariés ; à cette occasion les modalités pratiques seront précisées (commission d'admission, durée des locations, gestion locative...)

Aux différentes étapes, la CCVB et les villes du Poiré et d'Aizenay seront associées aux études et démarches. Concernant la prise de compétence par la CCVB, elle s'intègre dans les 2 compétences actuelles économique et habitat :

- 1) Au titre de sa compétence économique, la CCVB peut mener « toutes actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du Code général des collectivités territoriales ».
- 2) Au titre de sa compétence Aménagement du territoire et Habitat, la CCVB a élaboré et approuvé en février 2021 son plan local d'urbanisme intercommunal et habitat (PLUI-h) valant programme local de l'habitat en application des dispositions article L. 151-44 Article L. 151-45 et du code de l'urbanisme. Son programme d'orientations et d'actions prévoit (Action 2) de soutenir financièrement les propriétaires bailleurs, les communes et les bailleurs sociaux pour favoriser la production d'une offre locative privée et publique adaptée à la demande locale.

La contribution financière éventuelle de la CCVB aux projets au Poiré-sur-Vie et à Aizenay ne sera pas remise en cause si le projet initial de résidence sociale devait évoluer vers un autre type d'habitat social.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes Vie et Boulogne ;

Vu les articles L321-1 et suivantes et R321-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Considérant l'intérêt de cette convention d'action foncière pour la réalisation de deux résidences sociales à destination des actifs ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens Généraux, le 20 juin 2023,

16

Par adoption des motifs exposés par le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet de convention d'action foncière en vue de réaliser deux projets de résidence sociale à destination des actifs entre EPF Vendée, les communes d'Aizenay et du Poiré sur Vie et la communauté de communes Vie et Boulogne,

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier, notamment les éventuels avenants et mises à jour pouvant intervenir.

- de charger le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

DE-04072023-14 :

Acquisition de la parcelle cadastrée section AI n°192, sise rue des Frênes

Madame Marie CHARRIER-ENNAERT, adjointe à l'Urbanisme et à l'Habitat, informe le conseil municipal de l'opportunité d'acquérir le bien cadastré section AI numéro 192, d'une contenance de 31 m², sise rue des Frênes, appartenant à Monsieur TENAILLEAU André.

Cette parcelle fait partie du lotissement « Les Jardins » accepté par arrêté du 4 juillet 2006. Elle constitue le lot 6 qui, selon la délibération du conseil municipal du 27 février 2006, était destinée à la prolongation du chemin piétonnier créé sur le lotissement MOLLE Gilbert.

Le dossier de Permis de Lotir LT 085 178 06 R0001, comme la délibération du 27 février 2006 relative à la présentation du lotissement et à la P.R.E, ne prévoyait pas la rétrocession à la commune de cet espace. Ce bien est ainsi resté la propriété de Monsieur TENAILLEAU depuis la création du lotissement.

Aujourd'hui, Monsieur TENAILLEAU a fait connaître son souhait de céder cette parcelle à la commune.

Compte tenu de la destination initiale de liaison douce et de sa proximité avec le foncier des Charpentes Fournier, Madame Marie CHARRIER-ENNAERT propose d'acquérir ce bien, à titre gratuit, avec prise en charge des frais d'acte notarié par la collectivité.

Vu l'article L 111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'avis favorable de la commission Finances - Moyens généraux, le 20 juin 2023,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement, Infrastructures, Espace rural et Cadre de Vie, le 29 juin 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée section AI numéro 192, sise rue des Frênes, d'une surface de 31 m², appartenant à Monsieur TENAILLEAU André, en vue de constituer une liaison douce,
- précise que les frais d'actes notariés seront à la charge de la commune,
- charge le Maire d'accomplir les formalités nécessaires à cette acquisition.

DE-04072023-15 :

Cession de la parcelle ZH 86p à la Tenailère

Madame Marie CHARRIER-ENNAERT rappelle que, par délibération n° DE-13122022-13 du 13 décembre 2022, le conseil municipal a validé la cession de la parcelle cadastrée ZH numéro 86, d'une surface de 491 m² à M. GAUVRIT. Cette parcelle constituant l'accès à sa parcelle.

Suite à la vente du bien cadastré section AH numéro 85 en 2 lots, les nouveaux acquéreurs souhaitent finalement acquérir uniquement une partie de la parcelle ZH 86, soit environ 212 m², afin de laisser l'accès public au lot le plus au nord.

Madame Marie CHARRIER-ENNAERT rappelle que des travaux sur le réseau AEP (eau potable) seront nécessaires pour céder le bien pour un montant estimé entre 1 800 € et 2 000 € HT.

Madame Marie CHARRIER-ENNAERT propose ainsi d'autoriser la cession de cette parcelle au prix de 65 €, frais de réseaux, frais de bornage et frais d'acte notarié à la charge de l'acquéreur.

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,

Vu l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'avis du service du Domaine,

Vu l'avis favorable de la commission Finances - Moyens généraux, le 20 juin 2023,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement – Infrastructures - Espace Rural - Cadre de Vie, le 29 juin 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise la cession de cette parcelle cadastrée section ZH numéro 86p, d'une surface de 212 m², au prix de 65 €,
- précise que les frais de réseaux AEP (eau potable), les frais de bornage et d'acte notarié qui sera établi par Maître OLIVIER seront à la charge de l'acquéreur,
- autorise le Maire à signer tous les documents afférents à cette délibération.

**DE-04072023-16 :
Déclassement et cession d'un délaissé communal à Barrot**

Madame Marie CHARRIER-ENNAERT informe le conseil municipal de la volonté de plusieurs administrés d'acquérir un délaissé communal riverain de leur propriété, à Barrot.

Elle précise que ce délaissé ne pourra être cédé qu'après déclassement du domaine public de la commune.

Madame Marie CHARRIER-ENNAERT propose ainsi d'autoriser le déclassement et la cession de ce délaissé communal aux conditions ci-dessous :

- Considérant les droits à construire en zone A :

ACQUEREUR	LOCALISATION	SURFACE	ZONAGE	PRIX DE CESSION
M. MARTINEAU Jocelyn	Barrot	430 m ²	A	129 €
M. BOURMAUD Luc	Barrot	42 m ²	A	13 €

Les frais de bornage et frais d'acte notarié seront à la charge des acquéreurs.

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,

Vu l'article L.2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la sortie des biens du domaine public des collectivités territoriales,

Vu les avis du service du Domaine,

Vu l'avis favorable de la commission Finances - Moyens généraux, le 20 juin 2023,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement – Infrastructures - Espace Rural - Cadre de Vie, le 29 juin 2023,

Hors présence de Madame le Maire, concernée par cette délibération, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le déclassement du délaissé communal listé ci-dessus,
- autorise la cession de ce délaissé aux conditions précisées ci-dessus,
- précise que les frais de bornage et d'acte notarié qui sera établi par Maître OLIVIER seront à la charge des acquéreurs,
- autorise le Maire à signer tous les documents afférents à cette délibération.

DE-04072023-17 :

Régularisation foncière, rue du Petit Bois

Madame le Maire rappelle que par délibération n°DE-27092022-18 du 27 septembre 2023, le conseil municipal a délibéré en faveur de l'acquisition d'une partie du parking de la MFR afin de constituer un accès vers le lotissement du Val d'Elise.

Lors du bornage par le géomètre, il a été constaté des écarts importants entre le cadastre et les limites physiques de la parcelle de la MFR.

Madame le Maire propose de régulariser l'emprise foncière de cette parcelle, en procédant à des échanges de terrains à titre gratuit :

- Cession de la commune à la MFR de 7 m²
- Acquisition de la commune à la MFR de 562 m²

En échange, la commune réalisera une clôture en grillage d'une hauteur d'1.50 m le long du cheminement piéton, en limite Est.

Les frais d'actes notariés seront à la charge par la commune.

Madame Marie CHARRIER-ENNAERT ajoute que cette délibération a vocation à clarifier la situation du chemin piéton qui est régulièrement utilisé.

Madame le Maire laisse la parole à Monsieur Cyril GUINAUDEAU, conseiller délégué à la Voirie et à l'Agriculture.

Monsieur GUINAUDEAU indique que les travaux engagés au niveau du cheminement piéton avancent bien. Il reste la mise en bitume pour la partie voirie et la phase de clôture. Les trottoirs ont été finalisés.

L'entreprise de travaux publics chargée des opérations a également été retenue pour le projet Duret, ce qui facilitera la finalisation rapide de la voirie en parallèle de celle du lotissement.

Madame Marie CHARRIER-ENNAERT indique que la livraison de la première tranche du projet Duret est prévue pour octobre 2023.

Monsieur Fabrice GUILLET rappelle que le parking du Lac est également prévu dans l'aménagement global et est compris dans le marché voirie.

Dans ce cadre, 20 places en pavés sont actuellement réalisées par les services techniques.

Madame le Maire salue ce travail. Elle indique que les agents trouvent satisfaction à réaliser ce type de travaux.

Madame Claudine ROIRAND fait part de la dangerosité du chemin situé le long de la Montparière.

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,

Vu l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'avis du service des Domaines,

Vu l'avis favorable de la commission Finances - Moyens généraux, le 20 juin 2023,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement, Infrastructures, Espace rural et Cadre de Vie, le 29 juin 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la cession de 7 m² à la MFR, et l'acquisition de 562 m² auprès de la MFR.
- précise que les frais d'actes notariés seront à la charge de la commune,
- charge le Maire d'accomplir les formalités nécessaires à ces échanges.

**DE-04072023-18 :
Régularisation foncière, rue des Graminées**

Madame Marie CHARRIER-ENNAERT informe le conseil municipal que, lors de l'implantation de son projet sur la parcelle cadastrée section YS numéro 268, le géomètre de la SCI ESPACE PSV a constaté un décalage entre le plan de bornage et les limites physiques de la parcelle. Les bordures de voirie sont parfois posées en retrait, parfois en débord.

Madame Marie CHARRIER-ENNAERT indique qu'il est nécessaire de régulariser l'emprise foncière de cette parcelle.

Considérant que la dépose et la repose des bordures selon les limites cadastrales entraîneraient des coûts de travaux importants pour la commune, Madame Marie CHARRIER-ENNAERT propose de procéder à des échanges de terrains à titre gratuit :

- Cession de la commune à la SCI ESPACE PSV de 23 m²,
- Acquisition de la commune à la SCI ESPACE PSV de 9 m²

Les frais d'acte notarié seront à la charge par la SCI ESPACE PSV.

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,

Vu l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'avis du service des Domaines,

Vu l'avis favorable de la commission Finances - Moyens généraux, le 20 juin 2023,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement, Infrastructures, Espace rural et Cadre de Vie, le 29 juin 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la cession de 23 m² à la SCI ESPACE PSV, et l'acquisition de 9 m² auprès de la SCI ESPACE PSV.
- précise que les frais d'actes notariés seront à la charge de la SCI ESPACE PSV,
- charge le Maire d'accomplir les formalités nécessaires à ces échanges.

DE-04072023-19 :

Le Jardin du Meunier – Dénomination de rues

Madame Marie CHARRIER-ENNAERT explique au conseil municipal la nécessité d'attribuer un nom aux rues de l'opération Le Jardin du Meunier, portée par NEXITY, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes), le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, mais également pour permettre d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation ;

21

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précisant que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune et notamment en matière de dénomination des lieux publics ;

Vu l'article L 2213-28 du CGCT stipulant que dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune ;

Madame Marie CHARRIER-ENNAERT propose au conseil municipal de procéder à la dénomination des rues de l'opération Le Jardin du Meunier comme suit :

- Rue du Seigle, formant l'axe principal de l'opération et prenant sa source sur la voie du village Le Moulin
- Impasse du Sarrasin, prenant sa source sur la voie principale
- Impasse de l'Avoine, prenant sa source sur la voie principale
- Impasse de l'Orge, prenant sa source sur la voie principale
- Rue du Millet, prenant sa source sur la voie principale

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement, Infrastructures, Espace rural, Cadre de Vie, le 29 juin 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- valide la dénomination des voies de l'opération Le Jardin du Meunier,
- autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Informations diverses

Informations

Festi'Asso : Samedi 2 septembre

Festi Arts d'Elise : Dimanche 3 septembre

Festi'Patrimoine : Samedi 16 septembre

Conseil communautaire : lundi 10 juillet, à 19 h

Prochain conseil municipal : Mardi 26 septembre, 19 h

Madame le Maire souhaite à l'ensemble du conseil municipal ainsi qu'aux agents municipaux un bon été.

Fin de séance : 20 h 15

Le secrétaire de séance
Jean-Sébastien BILLY

